

Département de la Somme
Arrondissement d'Abbeville
Commune de SAINT-RIQUIER

ARRÊTÉ :

REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION RUE DU BRULE 2025_113_AR

Le Maire de la commune de SAINT RIQUIER,
Vu le Code Général des collectivités Territoriales notamment les articles L2212-1 et
L2212-2;
Vu le Code de la Route;
Vu le Code Pénal;

ARRETE

Article 1er : " La vitesse de tous les véhicules circulant sur la voie communale ci-après sera limitée à 30km/h :

- rue du Brule

Article 2 : Tout arrêté contraire à la présente disposition est abrogé.

Article 3 : Le présent arrêté est rendu exécutoire par notification / publication.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication :

- soit un recours gracieux devant l'autorité auteur de la décision (M. le Maire),
- soit un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier.
Le tribunal administratif peut également être saisi au moyen de l'application informatique "télérecours citoyen" accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 4 : Monsieur le Maire, M. le commandant de la Brigade de gendarmerie d'Ailly-le-Haut-Clocher, sont chargés, chacun en ce qui concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Riquier, le 25 septembre 2025

Le Maire,

Yves MONIN

